

ANNEXE A

RESPONSABILITÉS DES MONITEURS

Les moniteurs ont les responsabilités suivantes :

- Ils doivent être au courant des normes applicables, écrites et non écrites, ainsi que des politiques et des règlements internes régissant le terrain de jeu (les pentes), leur discipline et les programmes offerts par le club.
- Les moniteurs doivent contrôler le niveau de compétence et la condition physique des participants, et leur enseigner de nouvelles techniques d'une manière progressive qui convienne à leur âge et à leur compétence. Ne jamais laisser de jeunes participants sans surveillance.
- S'il n'y a pas d'accès immédiat à un personnel médical ou à des soigneurs qualifiés, les moniteurs doivent avoir le nécessaire de premiers soins à portée de la main; ils doivent également avoir été formés à l'administration de premiers soins.
- Les moniteurs doivent avoir en leur possession, en tout temps, le numéro de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence, le profil médical des participants et la permission des parents en ce qui a trait au traitement médical.
- Les moniteurs doivent s'assurer que tous les participants sous leur supervision soient couverts par une assurance maladie complète (incluant le sauvetage, l'ambulance, etc.) s'ils voyagent à l'extérieur de la province ou du pays.
- Les moniteurs doivent inspecter l'équipement et les installations avant chaque séance d'entraînement et/ou compétition et entreprendre les démarches nécessaires à la résolution immédiate de tout problème, ou sinon ajuster leurs activités de façon à contourner ledit risque.
- Les moniteurs doivent être couverts par les politiques d'assurance responsabilité du club de ski (si rémunéré pour les services d'encadrement), ou celles de l'organisation (si moniteur bénévole), ou sinon par leur propre assurance responsabilité.
- Les moniteurs doivent être dotés, s'ils n'en ont pas déjà une, d'une assurance-accidents appropriée, incluant une continuation du revenu ou être enregistrés par le club à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.
- Les moniteurs ne doivent jamais hésiter à annuler ou à se retirer de toute activité présentant des risques inacceptables, incluant mettre fin à une séance d'entraînement ou retirer leur équipe ou leur participants d'une compétition.

- Les moniteurs doivent être certifiés en entraînement, en développement professionnel et en encadrement.
- Les moniteurs doivent toujours se référer à la liste de contrôle suivante :

Informations essentielles :

- vous avez le numéro de téléphones et l'adresse des athlètes et de leurs parents
- vous avez repéré où se trouve l'équipe de patrouilleurs-secouristes pour tout service médical ou de sécurité
- vous êtes au courant des troubles médicaux de tous les athlètes (maladies, allergies, incapacités, blessures, etc.)
- vous avez en votre possession les numéros de téléphones en cas d'urgence (pour chacun des athlètes, vous savez qui contacter en cas d'urgence)
- vous êtes au courant de toute procédure spéciale à respecter, pour chacun des athlètes, advenant une urgence
- vous avez les lettres de permission afférentes au traitement médical

Information athlètes/parents

- vous avez informé les parents et les athlètes des risques inhérents au sport en général et aux activités spécifiques au programme
- vous avez expliqué en long et en large les procédures et les consignes de sécurité, ce pour toutes les activités
- vous vous êtes assuré que les athlètes comprennent bien les règlements, les procédures et les consignes de sécurité, ce pour toutes les activités
- dans vos explications concernant une activité durant une séance d'entraînement ou durant une compétition, vous avez souligné et mis l'accent sur toutes les situations potentiellement risquées

Planification d'activité

- vous avez planifié des activités appropriées pour l'âge, la condition physique et le niveau de compétence des athlètes
- vous vous assurez que toute séance d'entraînement soit précédée d'une période de réchauffement appropriée
- vous avez planifié des activités dont la progression et le défi sont raisonnables pour les athlètes
- vous avez prévu des activités de rechange pour les athlètes ne pouvant pas participer à l'activité planifiée pour l'ensemble du groupe

Plan d'action d'urgence (EAP)

- vous avez préparé un plan d'action d'urgence officiel, et par écrit
- vous avez exposé le plan d'action d'urgence à tous les moniteurs, assistants, athlètes et autres personnes concernées, de même que leur rôle dans ledit plan

Inspection de l'équipement et du terrain

- vous êtes totalement au courant des normes de sécurité spécifiques à l'équipement (les filets de sûreté, les clôtures, les règlements afférents à la pose, le niveau de difficulté de la pente, etc.)
- vous vous êtes assuré que l'équipement personnel de chacun des athlètes (skis, bottes et équipement protecteur) est ajusté convenablement, est en bonne condition, et est conforme à tous les règlements de la discipline en question
- vous avez vérifié la sécurité du terrain lui-même (par ex. la sécurité sur les pentes, les conditions d'enneigement)
- vous avez personnellement examiné et identifié tous les facteurs de risque en matière d'environnement, d'équipement, de terrain et d'erreur humaine
- vous vous êtes assuré que tous les athlètes portent leur équipement protecteur et que ce dernier est bien ajusté et en bonne condition
- vous vous êtes assuré que tous les athlètes soient habillés convenablement compte tenu des conditions météorologiques à venir
- vous avez sur vous, ou avez accès rapidement, en tout temps, à une trousse ou à des services de premiers soins

Responsabilités au niveau de la supervision

- vous vous êtes assuré que le nombre d'athlètes présents n'est pas trop élevé, question de ne pas compromettre une supervision et une sécurité adéquates
- vous avez tenté de déceler tout signe de fatigue chez les athlètes et, au besoin, les avez ramenés dans la zone de retour au calme, ou encore vous avez mis fin à leur activité
- vous êtes prêt à mettre fin en tout temps à la séance d'entraînement si jamais vous devez quitter le site pour quelque raison que ce soit, ou vous êtes prêt à déléguer la responsabilité de supervision pour l'activité à une personne compétente et qualifiée
- vous ne laissez jamais les athlètes sans supervision